

Régulier : oui / non ?
Régime spécial : oui / non ?

A PRÉCISER

règles de compensation (Cf. Guide des MCCC)
 règles concernant le statut AJAC (cf. guides MCCC)
 règles de prise en compte des absences aux épreuves
 éventuelles règles de report de notes de la session 1 à la session 2 (cf. guide des MCCC)
 En cas d'ECI: explicitation des modalités d'application de la seconde chance
 autres remarques

EN LICENCE

Pas de note éliminatoire
 Une moyenne aux semestres attendue
 pas de choix de notes finales entre les 2 sessions, c'est toujours la note de session 2 qui est retenue
 Pas de renonciation lorsqu'une note est acquise

Règles de compensation :

*Au sein d'une unité d'enseignement : La compensation s'effectue entre les Éléments constitutifs
 *Au sein d'un semestre : La compensation s'effectue entre les 5 UE qui composent le semestre
 *Entre les 2 semestres de l'année universitaire (S1 et S2) : La compensation s'effectue entre les 5 UE de chacun des deux semestres (moyenne des deux semestres, chaque semestre étant calculé par compensation entre les 5 UE qui le composent)

Règles de report des notes de la session 1 à la session 2 :

*UE évaluées en CC + CT : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %.
 *UE évaluées en CC faisant l'objet d'une seconde session : Les notes de CC de la première session sont reportées en seconde session, et contribuent à la note finale à hauteur de 50 %.

AJAC

Un étudiant n'ayant pas validé sa L1 mais ayant acquis au moins 80% des crédits qui constituent l'année (soit 8 UE sur 10) est autorisé s'il le souhaite à s'inscrire dans l'année supérieure.

Règle des absences

Une épreuve de substitution sera organisée.

Pour les UEs en CT + CC :

- CT : aucune épreuve de substitution ;
- CC sur table : une épreuve de substitution sera organisée.

Pour les UEs en CC intégral (100% CC) :

- aucune épreuve de substitution.

Pour les UEs en ECI (cas de L3 ST) :

- une épreuve de substitution sera organisée sauf pour les UE constituées uniquement de TP de Terrain pour lesquelles de nouvelles épreuves ne peuvent être organisées.

4 CAS POSSIBLES :

Hors ECI

		session 1	session 2
A/	CC	tout au long de l'année	CT
B/	CC + CT		CT
C/	CT	à l'issue du semestre	CT
D/	ECI*	Evaluation continue intégrale	

D/ ECI* Evaluation continue intégrale

Nombre suffisant d'évaluation tout au long du semestre pour permettre de bénéficier

d'une seconde chance en cas de défaillance à l'une des épreuves

- Si ECI pour 1 UE = au moins 3 épreuves /semestre

Aucune épreuve >50 % de la note finale de l'UE

* 4 modes des calcul possibles dans l'ECI (session unique) :

- Exemple sur 3 notes : N1-N2 et N3 représente la seconde chance

